



ASSOCIATION DES OPÉRATEURS
TÉLÉCOMS ALTERNATIFS

Association AOTA

49 rue de Ponthieu

75008 Paris

Contact institutions : secretaire@aota.fr

Web : www.aota.fr

Monsieur Cédric O
Secrétaire d'Etat chargé de la
Transition numérique et des
Communications électroniques
139, Rue de Bercy
75572 Paris

Dossier suivi par : David Marciano, Président / Alexandre Poncini, Secrétaire

Objet : Suivi des sujets évoqués lors de l'entrevue du 16 septembre 2020

Paris, le 9 avril 2021,

Monsieur le Ministre,

Notre entrevue du 16 septembre 2020 a été l'occasion pour notre association, regroupant une cinquantaine d'opérateurs répartis dans toutes les régions, d'évoquer les principaux dysfonctionnements structurels du marché des communications électroniques concernant les segments entreprises et collectivités. Nous avons ainsi pointé l'impérieuse nécessité pour les pouvoirs publics de se positionner sur un accompagnement durable d'un écosystème concurrentiel pour animer ce marché, notamment en retrait au regard des performances de nos voisins Européens.

Ce marché est essentiel pour participer de la continuité d'activité économique, sociale, éducative et culturelle de notre pays dans un contexte de confinement généralisé sur l'ensemble du territoire. Pourtant, plus de six mois après notre entrevue lors de laquelle vous vous êtes montré très attentif aux préoccupations que nous vous exposons, nos membres restent encore trop souvent confrontés à des problématiques trouvant leur source dans une carence de régulation.



L'AOTA tient à vous faire part de son profond étonnement de n'avoir reçu de vos services ou de l'ARCEP un retour concret de nature à établir une prise en compte par les pouvoirs publics des problématiques suivantes sur lesquelles nous vous proposons de revenir brièvement :

En premier lieu, **les questions d'accès effectif aux infrastructures et de qualité des accès produits restent le principal sujet de préoccupation**, suscitant une profonde insatisfaction des acteurs économiques, collectivités locales et clients :

- **La situation reste bloquée avec les sociétés d'autoroutes et SNCF qui disposent d'un patrimoine d'infrastructures d'accueil qui pourrait être utilisé pour le déploiement de dorsales régionales** participant à la résilience des territoires. Les réponses obtenues restent le plus souvent d'attente, et lorsqu'une offre est formulée, elle se cantonne à des offres activées dont les conditions restent manifestement décorrélées des standards de marché. Ces infrastructures permettraient de développer plus massivement des offres télécoms et Cloud régionales, et contribuer à réduire la dépendance de trop nombreuses entreprises et collectivités à des solutions proposées par des grands acteurs systémiques d'Internet établis en dehors du territoire national. Nous réitérons dès lors notre demande d'intervention sous forme d'une saisine par vos services des Autorités compétentes (Autorité de la Concurrence et ARCEP) sur ce sujet en vue de favoriser l'émergence de nouveaux acteurs ou d'acteurs en place désireux d'investir à leur échelle à des coûts cohérents.
- Dans un contexte de fermeture des accès cuivre existants, qui concentrent à ce jour encore près des 2/3 des accès de connectivité des entreprises et collectivités, la disponibilité en tout point du territoire couvert par la fibre optique d'offres commerciales répondant aux attentes des opérateurs est cruciale pour remédier au retard très préoccupant de transformation numérique des entreprises et collectivités françaises. En complément des déploiements réalisés en propre par les opérateurs tiers, la question de la disponibilité d'offres activées sur l'ensemble des réseaux d'accès à l'abonné, notamment les RIP reste entière. Les entreprises et collectivités encore raccordées en cuivre via des offres activées n'acceptent pas que leur migration vers la fibre optique s'accompagne d'une perte du lien avec leur opérateur commercial. **Une offre activée adaptée aux besoins des opérateurs alternatifs sur l'ensemble des RIP ainsi que sur l'ensemble des NRO de France non encore dégroupés par les opérateurs tiers apparaît indispensable** pour répondre aux attentes légitimes des clients finals entreprises et collectivités. Une attention particulière devra être portée aux modalités proposées par Orange, en particulier s'agissant des tarifs des accès et des portes de collecte qui peuvent constituer des moyens d'éviction du marché.
- Parmi les infrastructures mises en œuvre sur le territoire national, les centres de données (« *DataCenters* ») constituent un autre pilier essentiel de toute action visant à réduire la dépendance de nos entreprises et administrations aux solutions proposées par les grands acteurs systémiques d'Internet. **Les opérateurs membres de l'AOTA sont régulièrement confrontés à deux typologies de dysfonctionnements avec les opérateurs de DataCenters** qui se révèlent profondément handicapants pour le bon développement de leurs services à destination des entreprises et collectivités partout en France : des tarifs décorrélés des coûts effectivement supportés, et la problématique de l'adduction des sites, chasse gardée des exploitants qui verrouillent ainsi les conditions d'accès. Sollicitée dans le courant de l'été dernier, l'ARCEP, sous le mandat du prédécesseur de l'actuelle Présidente Laure de la Raudière, nous a fait savoir que le cadre réglementaire ne lui permettait pas de se saisir de



ce sujet. L'AOTA estime au contraire que le cadre réglementaire est à même de justifier une intervention des pouvoirs publics : un DataCenter dispose, comme tout ensemble immobilier bâti, d'infrastructures d'accueil (chambres de raccordement, fourreaux, masques de pénétration, gaines, goulottes, chemins de câbles...) pour le passage de câbles de communications électroniques. Or en application des articles L.34-8-2-1 et L.34-8-2-2 du code des postes et communications électroniques, « *les gestionnaires d'infrastructure d'accueil font droit aux demandes raisonnables d'accès à leurs infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit* ». L'accès est fourni « *selon des modalités et dans des conditions, y compris tarifaires, équitables et raisonnables* » et ces dispositions attribuent une compétence à l'ARCEP sur ce sujet.

- **Les modalités d'exploitation des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) continuent de susciter de profondes interrogations**, avec une hétérogénéité préjudiciable des architectures, processus d'éligibilité, de commande et de SAV des accès. Sur de trop nombreux réseaux, la confusion opérée entre l'opérateur exploitant et sa branche commerciale revient à procurer un avantage concurrentiel abusif à l'opérateur exploitant, bénéficiant ainsi de subventions publiques qui conduisent en pratique à évincer les opérateurs tiers qui ne peuvent accéder aux opérations de présentation des offres à la population et acteurs économiques. Par ailleurs, la question de la complétude en zones d'initiative privée (ZTD & ZMD) reste entière dans un contexte d'extinction du réseau cuivre historique. Près d'une décennie après les premiers arbitrages réalisés sous l'égide de l'ARCEP, les opérateurs membres de l'AOTA ne disposent toujours pas d'une offre réellement efficiente en matière de raccordements à la demande.
- Enfin, **la qualité des prestations de raccordement final et de maintien en conditions opérationnelles des points de mutualisation reste un point de préoccupation majeur**. La migration des clients construits sur un accès cuivre vers un accès en fibre optique implique nécessairement une opération de construction du raccordement final entre le PBO et le local à desservir. Or le mode STOC privilégié par de nombreux opérateurs d'infrastructures, qu'ils soient opérateurs nationaux ou exploitants de RIP, continue de cristalliser de profonds mécontentements. Hérité des zones AMII qui prévoit que l'opérateur d'immeuble (OI) - celui qui construit le réseau - sous-traite le branchement du client à l'opérateur commercial (OC) - le fournisseur d'accès -, ce dispositif cristallise de nombreux reproches tenant à la qualité des raccordements effectués. Dans la pratique, l'opérateur commercial fait lui-même intervenir un sous-traitant. Ou un sous-traitant de sous-traitant, avec sur le terrain des intervenants insuffisamment formés, dans un contexte de tension sur le recrutement. L'AOTA souscrit entièrement aux propos de l'Avicca selon laquelle le mode STOC représente « *sans équivoque la principale menace quant à la résilience de nos réseaux FttH* ». « *Soit on règle cela de manière intelligente entre gens de bonne volonté, soit l'État va devoir prendre des décisions un peu plus compliquées qui risquent de créer un peu de désagrément* » avez-vous-même déclaré en invitant clairement la filière à revoir toute l'organisation du raccordement final dans un sens plus respectueux de la qualité de service que sont en droit d'attendre les utilisateurs finals, qu'ils soient résidentiels ou professionnels. Or à ce jour, les réponses de l'ARCEP restent encore bien évasives sur le traitement du besoin des opérateurs à disposer d'un mode de raccordement fiable et respectueux des deniers publics dans la mesure où les RIP sont une composante essentielle de la desserte en fibre optique des entreprises et collectivités dans les territoires. Or les réseaux des RIP sont, quel que soit le montage contractuel retenu, des biens publics. Les pouvoirs publics sont donc bien les premiers concernés par l'évolution des contrats STOC. C'est pourquoi nous invitons le



Gouvernement à trancher au plus vite pour ne plus imposer par défaut le mode STOC sur aucun réseau, sans quoi des fonds privés comme publics auront une nouvelle fois été dépensés en pure perte.

En second lieu, **les opérateurs membres de l'AOTA restent encore confrontés à des problématiques de sécurité**, aussi bien physiques s'agissant des atteintes aux infrastructures de communications électroniques, qu'immatérielles avec les exigences formulées par certains équipementiers :

- **La recrudescence des actes de sabotage** contre des infrastructures, essentiellement des pylônes mais également des chambres de tirage de câbles et armoires de brassage implantées sur la voie publique et dans les immeubles, essentielles à la continuité d'activité économique, administrative, éducative, sociale et culturelle de la Nation, se basant sur des discours à relents complotistes pouvant être relayés au niveau local par des élus préoccupe au plus haut point les opérateurs membres de l'AOTA qui chaque semaine sont confrontés à des pertes de service délivrés à leurs clients finals entreprises comme collectivités. Le plus souvent, les services enquêteurs sont désemparés au regard de l'incrimination prévue par les dispositions du code des postes et communications (*contravention de grande voirie*) qui n'autorise pas le recours à des techniques d'enquêtes poussées telles que le bornage des téléphones ou le relevé d'empreintes digitales, si bien qu'il faut "espérer" une dégradation de grande ampleur pour envisager l'incrimination reposant sur les dispositions génériques du code pénal relative aux atteintes aux biens prévues par les articles 322-1 et suivants. La prochaine transposition d'ici le 2 juin 2021 du code européen des communications électroniques nous semble fournir une opportunité de mieux appréhender ce sujet en renforçant les protections contre les atteintes aux infrastructures et en aggravant les peines prévues dont le niveau actuel n'est nullement dissuasif tout en décourageant les services enquêteurs d'investiguer plus amplement pour les atteintes mineures.
- Au niveau immatériel, **les opérateurs et leurs clients sont confrontés depuis plusieurs années à des pratiques discutables de la part de certains équipementiers et fournisseurs de solutions logicielles** qui, invoquant des obligations auxquelles ils seraient tenus par la loi Américaine, notamment le Cloud Act, exigent que les opérateurs leur communiquent la liste et les coordonnées de leurs clients actifs sur leurs solutions. De même, toujours sur le même fondement, certains équipementiers et fournisseurs de solutions Cloud se réservent un droit d'accès sur les données traitées et stockées au moyen de leurs solutions, ce qui peut rentrer en conflit avec les dispositions pourtant protectrices du RGPD, notamment l'article 48. Dans son rapport « *Rétablir la souveraineté de la France et de l'Europe et protéger nos entreprises des lois et mesures à portée extraterritoriale* » rendu le 26 juin 2019, le Député en mission de Saône-et-Loire Raphael Gauvain attire l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence et la plus haute importance de prendre des mesures permettant de protéger les données des personnes morales françaises « *contre les conséquences potentiellement très graves d'un siphonage de leurs données à des fins d'enquêtes pénales aux États-Unis qui ne respecteraient pas les règles de la coopération judiciaire internationale* ». Pour autant, bientôt 2 ans après la remise de ce rapport, et alors que le Gouvernement a fait de la souveraineté numérique & industrielle un des fers de lance de son action de relance, nous constatons qu'aucune disposition correctrice d'ordre législative n'est à l'ordre du jour des textes en préparation ou discussion. Sur ce sujet, l'AOTA estime que la prochaine transposition d'ici le 2 juin 2021 du code européen des communications électroniques semble fournir une opportunité de mieux appréhender ce



sujet en corrigeant cette profonde asymétrie en défaveur des acteurs économiques et publics nationaux.

Enfin, nous souhaitons également attirer votre attention sur **les dysfonctionnements du marché entreprises et collectivités** :

- Une certaine **confusion entretenue par la communication des offres de détail**. En effet, les terminologies FttH Pro, FttE et FttO génèrent d'importantes confusions et à ce sujet, il serait bon qu'un rappel métier soit réalisé sous l'égide de l'ARCEP et de la DGCCRF, en particulier pour les opérateurs ne disposant pas d'infrastructures et qui bâtissent leurs offres de détail chez des "agrégateurs".
- En lien avec le point précédent, il nous semble indispensable dans la perspective de la transposition du code européen des communications électroniques que le législateur intervienne pour **sacraliser le rôle de l'opérateur**, détourné de plus en plus de son rôle premier par des opérateurs agrégateurs qui génèrent de nombreuses déclarations ARCEP pour des sociétés sans infrastructures mais qui se disent ensuite "opérateur". Cette confusion dans l'esprit du client final est problématique en particulier lorsque celui-ci découvre la cascade d'interlocuteurs entre lui et l'opérateur d'infrastructures au moment d'un incident technique.
- **L'inadéquation au contexte actuel, nécessitant une organisation souple, agile et décloisonnée, des modalités relatives aux marchés publics**. Le récent appel d'offres sur la mise à niveau du réseau interministériel de l'Etat (RIE), pour le faire migrer sur une architecture aux normes IP & Ethernet très haut débit, en apporte une récente illustration, puisque les modalités sont taillées sur mesure pour un acteur systémique et reviennent à disqualifier des acteurs de taille intermédiaire établis en région qui pourraient, dans une forme d'allotissement au niveau local, participer à une meilleure résilience des solutions de communications utilisées par les pouvoirs publics, dans la mesure où l'exploitation de réseaux met en œuvre des protocoles communs et sécurisés. Alors que le Gouvernement avait exprimé son intention, à la lumière du retour d'expérience des premiers épisodes de gestion de la crise sanitaire, de faire évoluer les modalités des marchés publics en direction d'un véritable « *Small Business Act* » ouvrant l'accès à la commande publique des acteurs établis en région, l'AOTA regrette de voir la Direction Interministérielle du Numérique perpétuer des pratiques qui *in fine* ne peuvent que contribuer à renforcer le pouvoir de marché de l'oligopole.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons une entrevue afin de pouvoir vous exposer plus en détail ces sujets de préoccupation et vous faire part des propositions d'action que nous estimons nécessaires. Nous nous tenons bien entendu à la disposition de vos services pour tout échange sur ce sujet.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

David Marciano
Président